

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2400

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Création d'une voie d'évitement - Etude préalable - Autorisation de signature du marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1972 en date du 15 décembre 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'étude préalable pour la création d'une voie d'évitement à Rillieux la Pape.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 4 juin 2004, a classé les offres et choisi celle du groupement Arcadis-Strates pour un montant de 73 852,50 € HT, soit 88 327,60 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1972 en date du 15 décembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché d'étude préalable pour la création d'une voie d'évitement à Rillieux la Pape et tous les actes contractuels afférents avec le groupement Arcadis-Strates pour un montant de 88 327,60 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 617 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,